Vélo-station

239. Le tableau suivant s'applique à une vélo-station.

Tableau 29. Vélo-station

Vélo-station			
Figure 65. Distance minimale d'une ligne de terrain et hauteur maximale d'une vélo-station	Types d'utilisation des cours	B, C, D, E	1
	Distance minimale d'une ligne de terrain		
	A Avant (m)	2	2
	Avant secondaire (m)	2	3
	Latérale (m)	1	4
	Arrière (m)	1	5
	Distance ou retrait minimal du bâtiment principal		
		de	6
	ur maxi- Distance min du bâtiment principal (m)	1	7
	Dimension		
	Hauteur min / max (m)	- / 4,5 (art. 240)	8
	Type de matériaux de revêtement extérieur	(art. 241)	9

240. La hauteur maximale autorisée pour une vélo-station est celle prescrite à ce tableau, sans excéder la hauteur du bâtiment principal situé sur le même terrain.

241. Le type de matériaux de revêtement extérieur autorisé pour une vélo-station est celui prescrit au titre 7 pour un bâtiment principal.

